ART. PREMIER N° CE111

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER AGRICOLE - (N° 3853)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE111

présenté par M. Sempastous, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Au début de la première phrase de l'alinéa 32, après le mot :
« Sauf »,
insérer les mots :

« cas de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.